

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Rambouillet

Commune de
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 18 novembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :

Mme Joëlle JÉGAT, M. Arnaud BAGUENIER,
Mme Julie SEYWERT, M. Didier TRONEL,
Mme Clémence CHICHEPORTICHE, M. Michel JOLLY,
Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN,
M. Stéphane DESCLOUDS, Mme Chantal WENDLINGER,
Mme Chantal GOUX-ROBIN, Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK,
M. Sylvain GUIGNARD, M. Alexis POURKARTE,
Mme Alexie-Morgane GUIGNARD, Mme Véronique ERAPA,
Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE,
Mme Michèle MEUROU, M. Claude COTTIN, M. Julien LEVILLAIN.

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (8) :

M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT,
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER,
M. Christophe TIERFOIN a donné pouvoir à M. Michel JOLLY,
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Michel JOLLY,
Mme Laure JOUFFROY a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER,
M. Paul THIBAUD a donné pouvoir à Mme Véronique ERAPA,
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à Mme Brigitte ALEXANDRE,
Mme Hélène KLAR a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN.

ÉTAIENT ABSENTS (1) :

M. Jean-Claude HUSSON

Formant la majorité des membres en exercice.

Nomination du secrétaire de séance : M. Michel JOLLY

.....

Date de convocation : 10 novembre 2021

Date d'affichage : 23 novembre 2021

.....

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00 et fait l'appel

.....

Informations :

1. Règles dérogatoires.
2. Fermetures de classes suite à des cas de Covid-19.
3. Mouvements de personnels.

Décisions prises depuis le Conseil Municipal du 30 septembre 2021

N°	Date	Service	Objet	Montant	Date contrôle de légalité
24	29/09/2021	ST – Finances	Demande d'emprunt pour achat d'un tracteur	52 369 € (66 mois – 5 échéances annuelles de 11 045,26 € - TEG à 1,536 %)	06/10/2021
25	28/09/2021	DG	Attribution MAPA Restauration scolaire (<i>Yvelines Restauration</i>)	Lot 1 : Cantines – 215 375,54 € HT Lot 2 : Foyer Restaurant CCAS – 5 850 € HT Prestation supplémentaire (goûters) : 24 071,25 € HT <i>Marché conclu pour 1 an renouvelable 2 fois</i>	28/09/2021
26	04/10/2021	DG	Attribution MAPA Entretien voiries communales	Accord-cadre mono-attributaire sans minimum et avec un maximum de 500 000 € HT/an <i>Conclu pour 1 an, renouvelable 3 fois (Société COLAS France)</i>	05/10/2021
27	11/10/2021	DG	Convention d'intervention CIG Conseil en assurances	Tarif forfaitaire : 74 € par heure effectuée	15/07/2021
37	27/09/2021	AG	Rétrocession Mme D'ANTONI	/	29/10/2021
38	05/10/2021	ST	Contrat entretien du réseau EP des avaloirs et des bas- sins de rétentions de la com- mune.	Bordereau de prix annexé à la DM	15/10/2021
40	14/10/2021	EJ	Spectacle de fin d'année à l'Accueil Collectif des Mineurs	896,75 € TTC	22/10/2021
41	22/10/2021	EJ	Prestation SPICA pour l'ACM « Les Copains d'Abord »	1 613,40 €	22/10/2021

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021 du Conseil Municipal

Secrétaire de séance du PV du 30 septembre 2021 : Mme Clémence CHICHEPORTICHE.

20 voix Pour.

8 voix Contre : M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, Mme Hélène KLAR, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie-Morgane GUIGNARD.

DÉLIBÉRATIONS :

DCM 2021/73 Affaires Générales : Commissions municipales consultatives - Modification du format - Désignation de nouveaux membres

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22 relatif aux commissions municipales,

CONSIDÉRANT la création d'un nouveau groupe d'opposition, «Saint-Arnoult et Vous » en date du 27 septembre 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire valoir le droit de représentativité du groupe d'opposition « Saint-Arnoult et Vous » au sein des commissions municipales,

CONSIDÉRANT le maintien des élus membres des commissions conformément à la délibération n° 2021/46,

CONSIDÉRANT les candidatures des élus de la liste « Saint-Arnoult et Vous »

ENTENDU l'exposé de Madame Le Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité, par :

2 voix Pour : M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie-Morgane GUIGNARD

26 « Ne prennent pas part au vote » : Mme Joëlle JÉGAT, M. Arnaud BAGUENIER, Mme Julie SEYWERT, M. Didier TRONEL, Mme Clémence CHICHEPORTICHE, M. Michel JOLLY, Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN, M. Stéphane DESCLOUDS, Mme Chantal WENDLINGER, Mme Chantal GOUX-ROBIN, Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK, M. Alexis POURKARTE, Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN,

Mme Brigitte ALEXANDRE, Mme Michèle MEUROU, M. Claude COTTIN, M. Julien LEVILLAIN, M. Zinaha RANDRIANARIVO, M. Daniel UCÉDA, M. Christophe TIERFOIN, M. Thierry FARROUX, Mme Laure JOUFFROY, M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Hélène KLAR.

0 voix Contre

0 Abstention

FIXE à 9 (neuf), le nombre de membres de chacune de ces commissions, outre Le Maire qui est le Président de droit.

PROCÈDE à l'ajustement des membres de chaque commission pour y inclure un élu de la liste « Saint-Arnoult et Vous » conformément à la liste de candidats proposée.

DIT que le tableau des dix commissions consultatives sera mis à jour conformément au tableau annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2021/74 - Affaires Générales : Commission MAPA – Désignation de nouveaux membres

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-22 relatif aux commissions municipales,

CONSIDÉRANT la création d'un nouveau groupe d'opposition, «Saint-Arnoult et Vous » en date du 27 septembre 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire valoir le droit de représentativité du groupe d'opposition « Saint-Arnoult et Vous » au sein des commissions municipales,

CONSIDÉRANT le maintien des élus membres des commissions conformément à la délibération n° 2021/48,

CONSIDÉRANT les candidatures des élus de la liste « Saint-Arnoult et Vous »

ENTENDU l'exposé de Madame Le Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité, par :

2 voix Pour : M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie-Morgane GUIGNARD

26 « Ne prennent pas part au vote » : Mme Joëlle JÉGAT, M. Arnaud BAGUENIER, Mme Julie SEYWERT, M. Didier TRONEL, Mme Clémence CHICHEPORTICHE, M. Michel JOLLY, Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN, M. Stéphane DESCLOUDS, Mme Chantal WENDLINGER, Mme Chantal GOUX-ROBIN, Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK, M. Alexis POURKARTE, Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, Mme Michèle MEUROU, M. Claude COTTIN, M. Julien LEVILLAIN, M. Zinaha RANDRIANARIVO, M. Daniel UCÉDA, M. Christophe TIERFOIN, M. Thierry FARROUX, Mme Laure JOUFFROY, M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Hélène KLAR.

0 Abstention

0 voix Contre

FIXE à 6 (six), le nombre de membres de la Commission MAPA, outre Le Maire qui est le Président de droit.

PROCÈDE à l'ajustement des membres de cette commission pour y inclure un élu titulaire et un élu suppléant de la liste « Saint-Arnoult et Vous » conformément à la liste de candidats proposée.

DIT que le tableau de la Commission MAPA sera mis à jour conformément au tableau annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2021/75 – Prescription de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153 et suivants relatif à la procédure de révision d'un Plan Local d'Urbanisme, ses articles R. 153-20 et R. 153-21 relatifs aux modalités de publicité et d'entrée en vigueur des actes relatifs à l'élaboration, à la révision, à la modification et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'article L. 103 et suivants du Code de l'Urbanisme relatif à la concertation,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

VU la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003,

VU la loi Engagement National pour le Logement n° 2006-872 du 13 juillet 2006,

VU la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement n° 2009-967 du 3 août 2009 (dite Grenelle I),

VU la loi Engagement National pour l'Environnement n°2010-78 du 12 juillet 2010 (dite Grenelle II),

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale, entré en application le 1^{er} février 2013,

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi du 24 mars 2012 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR),

VU le Schéma Directeur d'Île-de-France (dit SDRIF) adopté par délibération du Conseil Régional n° CR97-13 du 18 octobre 2013 et approuvé par décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013,

VU le Schéma Directeur de Sud Yvelines approuvé le 8 décembre 2014,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2013 et modifié par délibération en date du 11 février 2014, du 2 février 2016 et du 22 janvier 2019 et ayant fait l'objet d'une mise en compatibilité le 21 mai 2019,

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2020-12-24-012 en date du 28 décembre 2020, déclarant la carence sur la commune,

ENTENDU l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité absolue par :

22 voix Pour

6 voix Contre : M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, Mme Hélène KLAR, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE.

0 Abstention

DÉCIDE la prescription de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2013 et modifié par délibération en date du 11 février 2014, du 2 février 2016 et du 22 janvier 2019 et ayant fait l'objet d'une mise en compatibilité le 21 mai 2019,

DÉCIDE l'ouverture de la concertation publique en application de l'article L. 103 et suivants du Code de l'Urbanisme à l'ensemble de ses habitants, aux associations locales et associa-

tions agréés, aux personnes publiques associées ainsi qu'aux autres personnes concernées, selon les modalités suivantes :

- Dès publication de la présente et pendant toute la durée de la concertation, un cahier destiné à recueillir les observations et propositions sera mis à disposition du public en mairie sise place du Jeu de Paume, aux horaires d'ouverture de la mairie.
- Toutes les informations seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage ou d'avis diffusés dans le bulletin municipal ou tout autre support,
- Des réunions publiques permettant échanges et réflexions avec des habitants seront organisées,

DÉCIDE de confier, conformément aux règles de la commande publique, une mission de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration du PLU à un cabinet d'urbanisme ; non choisi à ce jour,

DONNE délégation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de services concernant la révision du PLU,

SOLLICITE les services de l'État, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'Urbanisme pour qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU,

ASSOCIE les services de l'État à l'élaboration du projet de révision n° 1 du PLU, conformément à l'article L. 132-10 du Code de l'Urbanisme.

PRÉCISE qu'en application de l'article L. 153 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- Madame la Sous-Préfète de Rambouillet ;
- Aux personnes publiques associées à l'élaboration du document d'urbanisme, lesquelles seront consultées à chaque fois qu'elles le demanderont au cours de l'élaboration du document d'urbanisme :
 - Représentants de l'État et de ses établissements publics : le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie, le Directeur de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines, le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines, le Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé, le Général des Corps d'Armée, commandant de la région Terre D'Île-de-France, le Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi.
 - Représentants des collectivités territoriales : le Président du Conseil Régional d'Ile de France, le Président du Conseil Départemental des Yvelines, le Président de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.
 - Représentants des Chambres consulaires : le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, le Président de la chambre des Métiers et de l'Artisanat, le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture

Et transmise pour information :

- Aux maires des communes voisines, aux présidents des EPCI voisins compétents lesquels pourront être consultés chaque fois qu'ils le demanderont au cours de la révision n° 1 du PLU

DCM 2021/76 – VOIRIE – Éclairage public - Extension de la durée de mise en service de 01h00 à 5h00

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT les problèmes de sécurité liés à l'extinction quotidienne de l'éclairage public entre 01h00 et 05h00,

CONSIDÉRANT les aspects environnementaux pour le respect de la Faune et la Flore,

CONSIDÉRANT les moyens à mettre en œuvre pour permettre la maîtrise de la dépense énergétique liée à l'éclairage public,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la délibération n° DCM 2017/060 du 19 septembre 2017,

CONSIDÉRANT le surcoût à prendre en compte pour une mise en service quotidienne de l'éclairage public de 01h00 à 05h00 dans l'attente de la rénovation de notre parc,

ENTENDU l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité absolue par :

21 voix Pour

7 voix Contre : M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, Mme Hélène KLAR, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Sylvain GUIGNARD.

0 Abstention

DÉCIDE une extension quotidienne de l'éclairage public de 01h00 à 5h00.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

CHARGE le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre l'arrêté détaillant les modifications horaires.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2021/77 – Affaires Générales – Adhésion de la commune de Sonchamp au SEY (Syndicat d'Énergie des Yvelines)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L. 5211-17,

VU la délibération du 4 décembre 2020 de la commune de Sonchamp demandant le transfert au Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz,

VU les statuts du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY),

VU la délibération n° 2021-17 du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) acceptant le transfert de la compétence Gaz de la commune de Sonchamp,

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines est membre du SEY,

ENTENDU l'exposé de M. Michel JOLLY, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité.

ÉMET un avis favorable à l'adhésion de la commune de Sonchamp à la compétence Gaz du Syndicat d'Énergie des Yvelines

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2021/78 – Adoption du rapport de la CLECT, des attributions de compensation définitives 2020 et 2021, du principe des attributions dérogatoires et de la convention de délégation de compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU)

VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU l'article 3 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement ;

VU l'article 1 609 nonies C du Code général des impôts (CGI), notamment son IV et V ;

VU l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n° CC2109FI01 du 20 septembre 2021 de Rambouillet Territoires, relative à la Présentation du rapport de la CLECT du 09 septembre 2021 et mise en œuvre technique, administrative et financière de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) au sein de la CART à compter du 01 janvier 2022 ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 9 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la CART est devenue compétente en lieu et place des communes membres pour la « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du transfert de compétence, la CLECT a adopté le 9 septembre 2021 un rapport d'évaluation de transfert de charges lequel permettra, après adoption à la majorité qualifiée des communes, d'évaluer le niveau normal de transfert de charges par commune ;

CONSIDÉRANT que la CART, bien qu'étant une communauté d'agglomération, se caractérise par sa situation atypique au sein du département : couvrant ainsi 36 communes de 61 habitants à 27 431 habitants avec 22 communes de moins de 1 000 habitants. La densité moyenne de la communauté est ainsi de 127,02 habitants, soit de 14 à 23 fois inférieure à celle des autres communautés d'agglomération du département et du même niveau que les communautés de communes lesquelles n'ont pas connu ce transfert de plein droit.

Cette réalité de terrain de l'habitat et du territoire n'est pas sans incidences sur le développement du service public « GEPU ».

Ainsi, la CLECT a pu constater que les communes les moins peuplées voient la « GEPU » très imbriquée avec les compétences restées communales, notamment la voirie et montre les limites de l'exercice d'évaluation des charges et d'un dégroupage de la compétence. Par ailleurs, il est constaté que les distances d'intervention nécessitent une gestion pragmatique et la mise en place d'une solution garantissant une proximité et réactivité.

Enfin, les interventions en matière de renouvellement, extensions et renforcement des réseaux et ouvrages rattachés à la GEPU sont de fait souvent opérés dans le cadre d'opérations complexes relevant de la compétence communale, notamment sur la voirie.

CONSIDÉRANT que l'article L. 5216-5, I alinéa 13 et suivants du CGCT, autorise la passation entre les communes et leur communauté d'une convention par laquelle la communauté leur délègue tout ou partie de la compétence.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'étude conduite sur le transfert de la compétence, les élus du territoire et services ont pu constater la situation particulière de la CART. A l'image des communautés de communes — souvent plus rurales — ayant bénéficié de par la loi d'une possibilité de maintenir la compétence dans le giron communal, le législateur a maintenu le transfert aux communautés d'agglomération — lesquelles sont souvent très urbaines — tout en apportant la souplesse du mécanisme des délégations de compétence au cas par cas.

C'est pourquoi, la CART s'est appropriée les outils proposés par le législateur en proposant pour répondre à la demande informelle des communes de recourir à des conventions de délégation de gestion avec pour équilibres :

- Une intervention stratégique au niveau de la communauté laquelle est d'autorité organisatrice du service, porte une vision collective de développement, élabore un schéma de gestion des eaux pluviales, finance le service via le reversement prévu à la convention dans les limites fixées par celle-ci et, pour les investissements d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI) adopté par la communauté.
- Une intervention opérationnelle au niveau de la commune laquelle gère le service (fonctionnement) dans les limites fixées par la présente convention, réalise les investissements selon le programme pluriannuel d'investissement dans les conditions financières et opérationnelles fixées par la communauté via ledit PPI. La commune en tant que gestionnaire opérationnel du service propose des évolutions du service, des évolutions au PPI.

Le fait que les communes seraient, dans un tel montage, exploitantes pour le compte de la CART et participeraient au financement suppose par ailleurs d'être en mesure d'en tenir compte.


C'est pourquoi, la CART a proposé sur le plan financier que, pendant la durée de ces conventions, les communes s'inscrivant dans ce dispositif de la délégation s'inscrivent dans une attribution de compensation librement fixée, conformément au 1° bis du V du 1 609 nonies C du CGI.


CONSIDÉRANT que si le rapport de la CLECT doit être adopté par les communes membres avant de pouvoir définitivement fixer les attributions de compensation, rien n'interdit en droit comme l'a rappelé le juge administratif qu'une proposition d'attribution de compensation libre soit présentée conjointement (TA Caen, 25 février 2021, Cne de Lonlay L'abbaye, n° 1802231).

Evaluation GEPU en CLECT du 9 septembre 2021 :

VILLES	Invtt	Fctt	TOTAL
Ablis	49 209 €	5 908 €	55 118 €
Allainville-aux-Bois	2 958 €	327 €	3 285 €
Auffargis	25 016 €	2 780 €	27 796 €
Boinville-le-Gaillard	12 578 €	1 398 €	13 976 €
La Boissière-Ecole	2 222 €	247 €	2 469 €
Bonnelles	30 268 €	3 158 €	33 426 €
Les Bréviaires	11 111 €	1 235,00 €	12 346 €
Bullion	20 544 €	2 284 €	22 828 €
La Celle-les-Bordes	18 180 €	2 158 €	20 339 €
Cernay-la-Ville	9 978 €	1 109 €	11 087 €
Clairefontaine-en-Yvelines	7 556 €	840 €	8 395 €
Emancé	7 845 €	872 €	8 716 €
Les Essarts-le-Roi	64 689 €	12 724 €	77 412 €
Gambaiseuil	1 156 €	128 €	1 284 €
Gazeran	17 602 €	3 243 €	20 845 €
Hermeray	2 444 €	272 €	2 716 €
Longvilliers	2 424 €	1 376 €	3 800 €
Mittainville	3 333 €	371 €	3 704 €
Orcemont	11 551 €	1 187 €	12 738 €
Orphin	10 882 €	1 210 €	12 092 €
Orsonville	6 278 €	698 €	6 976 €
Paray-Douaville	1 158 €	129 €	1 286 €
Le Perray-en-Yvelines	78 478 €	15 362 €	93 840 €
Poigny-la-Forêt	12 269 €	1 364 €	13 633 €
Ponthévrard	10 371 €	1 153 €	11 524 €
Prunay-en-Yvelines	11 967 €	1 330 €	13 297 €
Raizeux	8 495 €	944 €	9 439 €
Rambouillet	159 013 €	18 679 €	177 692 €
Rochefort-en-Yvelines	7 940 €	656 €	8 596 €
Saint-Arnoult-en-Yvelines	77 899 €	9 323 €	87 222 €
Saint-Léger-en-Yvelines	22 322 €	2 481 €	24 803 €
Saint-Hilarion	8 424 €	936 €	9 361 €
Saint-Martin-de-Bréthencourt	6 897 €	682 €	7 579 €
Sainte-Mesme	8 000 €	889 €	8 889 €
Sonchamp	31 879 €	2 924 €	34 803 €
Vieille-Eglise-en-Yvelines	5 811 €	1 752 €	7 563 €
TOTAL	768 747 €	102 129 €	870 875 €

Tableau des AC selon le rapport de la CLECT (annexé) :

 RAMBOUILLET TERRITOIRES	2019	2020	2021	Provisoire 2022 selon rapport CLETC
Ablis	1 381 840 €	1 381 840 €	1 381 840 €	1 326 722 €
Allainville-aux-Bois	82 155 €	82 155 €	82 155 €	78 870 €
Auffargis	198 962 €	198 962 €	198 962 €	171 166 €
Boinville-le-Gaillard	105 719 €	105 719 €	105 719 €	91 743 €
La Boissière-Ecole	105 769 €	105 769 €	105 769 €	103 300 €
Bonnelles	353 545 €	353 545 €	353 545 €	320 119 €
Les Bréviaires	26 171 €	26 171 €	26 171 €	13 825 €
Bullion	316 178 €	316 178 €	316 178 €	293 350 €
La Celle-les-Bordes	183 539 €	183 539 €	183 539 €	163 200 €
Cernay-la-Ville	343 941 €	343 941 €	343 941 €	332 854 €
Clairefontaine-en-Yvelines	175 688 €	175 688 €	175 688 €	167 293 €
Emancé	32 606 €	32 606 €	32 606 €	23 890 €
Les Essarts-le-Roi	620 871 €	620 871 €	620 871 €	543 459 €
Gambaiseuil	16 956 €	16 956 €	16 956 €	15 672 €
Gazeran	276 191 €	276 191 €	276 191 €	255 346 €
Hermeray	15 251 €	15 251 €	15 251 €	12 535 €
Longvilliers	252 492 €	252 492 €	252 492 €	248 692 €
Mittainville	1 145 €	1 145 €	1 145 €	- 2 559 €
Orcemont	3 892 €	3 892 €	3 892 €	- 8 846 €
Orphin	212 963 €	212 963 €	212 963 €	200 871 €
Orsonville	19 558 €	19 558 €	19 558 €	12 582 €
Paray-Douville	52 740 €	52 740 €	52 740 €	51 454 €
Le Perray-en-Yvelines	1 922 998 €	1 922 998 €	1 922 998 €	1 829 158 €
Poigny-la-Forêt	48 727 €	48 727 €	48 727 €	35 094 €
Ponthévrard	282 494 €	282 494 €	282 494 €	270 970 €
Prunay-en-Yvelines	195 228 €	195 228 €	195 228 €	181 931 €
Raizeux	18 344 €	18 344 €	18 344 €	8 905 €
Rambouillet	4 566 753 €	4 649 995 €	4 495 047 €	4 472 303 €
Rocheft-en-Yvelines	335 346 €	335 346 €	335 346 €	326 750 €
Saint-Amout-en-Yvelines	1 078 636 €	1 078 636 €	1 078 636 €	991 414 €
Saint-Léger-en-Yvelines	75 007 €	75 007 €	75 007 €	50 204 €
Saint-Hilarion	90 372 €	90 372 €	90 372 €	81 011 €
Saint-Martin-de-Bréthencourt	116 567 €	116 567 €	116 567 €	108 988 €
Sainte-Mesme	121 496 €	121 496 €	121 496 €	112 607 €
Sonchamp	133 474 €	133 474 €	133 474 €	98 671 €
Vieille-Eglise-en-Yvelines	75 538 €	75 538 €	75 538 €	67 975 €
Total	13 839 152 €	13 922 394 €	13 767 446 €	13 051 519 €

RAMBOUILLET TERRITOIRES 	2019	2020	2021	Provisoire 2022 si adoption système dérogatoire
Ablis	1 381 840 €	1 381 840 €	1 381 840 €	1 375 932 €
Allainville-aux-Bois	82 155 €	82 155 €	82 155 €	81 828 €
Auffargis	198 962 €	198 962 €	198 962 €	196 182 €
Boinville-le-Gaillard	105 719 €	105 719 €	105 719 €	104 321 €
La Boissière-Ecole	105 769 €	105 769 €	105 769 €	105 522 €
Bonnelles	353 545 €	353 545 €	353 545 €	350 387 €
Les Bréviaires	26 171 €	26 171 €	26 171 €	24 936 €
Bullion	316 178 €	316 178 €	316 178 €	313 894 €
La Celle-les-Bordes	183 539 €	183 539 €	183 539 €	181 381 €
Cernay-la-Ville	343 941 €	343 941 €	343 941 €	342 832 €
Clairefontaine-en-Yvelines	175 688 €	175 688 €	175 688 €	174 848 €
Emancé	32 606 €	32 606 €	32 606 €	31 734 €
Les Essarts-le-Roi	620 871 €	620 871 €	620 871 €	608 147 €
Gambaiseuil	16 956 €	16 956 €	16 956 €	16 828 €
Gazeran	276 191 €	276 191 €	276 191 €	272 948 €
Hermeray	15 251 €	15 251 €	15 251 €	14 979 €
Longvilliers	252 492 €	252 492 €	252 492 €	251 116 €
Mittainville	1 145 €	1 145 €	1 145 €	774 €
Orcemont	3 892 €	3 892 €	3 892 €	2 705 €
Orphin	212 963 €	212 963 €	212 963 €	211 753 €
Orsonville	19 558 €	19 558 €	19 558 €	18 860 €
Paray-Douaville	52 740 €	52 740 €	52 740 €	52 611 €
Le Perray-en-Yvelines	1 922 998 €	1 922 998 €	1 922 998 €	1 907 636 €
Poigny-la-Forêt	48 727 €	48 727 €	48 727 €	47 363 €
Ponthévrard	282 494 €	282 494 €	282 494 €	281 341 €
Prunay-en-Yvelines	195 228 €	195 228 €	195 228 €	193 898 €
Raizeux	18 344 €	18 344 €	18 344 €	17 400 €
Rambouillet	4 566 753 €	4 649 995 €	4 495 047 €	4 631 316 €
Rochefort-en-Yvelines	335 346 €	335 346 €	335 346 €	334 690 €
Saint-Amoult-en-Yvelines	1 078 636 €	1 078 636 €	1 078 636 €	1 069 313 €
Saint-Léger-en-Yvelines	75 007 €	75 007 €	75 007 €	72 526 €
Saint-Hilarion	90 372 €	90 372 €	90 372 €	89 436 €
Saint-Martin-de-Bréthencourt	116 567 €	116 567 €	116 567 €	115 885 €
Sainte-Mesme	121 496 €	121 496 €	121 496 €	120 607 €
Sonchamp	133 474 €	133 474 €	133 474 €	130 550 €
Vieille-Eglise-en-Yvelines	75 538 €	75 538 €	75 538 €	73 786 €
Total	13 839 152 €	13 922 394 €	13 767 446 €	13 820 265 €

CONSIDÉRANT le rapport adopté par la CLECT en date du 9 septembre 2021 retenant ces principes et annexé à la présente délibération (annexe 1) ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, chaque commune doit se prononcer et délibérer sur le rapport de la CLECT tel qu'il a été proposé lors de sa réunion en date du 9 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1 609 nonies C du Code général des impôts les conditions de révision des attributions de compensations peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

CONSIDÉRANT que la commune considère qu'il est de son intérêt par ailleurs et celui du service public de « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » de proposer à la communauté de recourir effectivement à une gestion déléguée et d'approuver le recours à des attributions de compensation dérogatoires proposées tant que le service sera délégué à la commune.

ENTENDU l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité absolue ou à l'unanimité, par :

22 voix Pour

6 Abstentions : M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, Mme Hélène KLAR, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE.


APPROUVE le rapport du 9 septembre 2021 présenté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sur les incidences du transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ainsi que :

- Le montant d'attribution de compensation définitive de 2020 pour 13 922 394 € dont 1 078 636 € pour la ville de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES ;
- Le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2021 pour 13 767 446 € dont 1 078 636 € pour la ville de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES.

APPROUVE le principe de délégation de compétence prévue à l'article L. 5216-5 du CGCT et demande ainsi à la Communauté la signature de la convention de délégation de compétence sur la base du modèle proposé par la Communauté (annexe 2).

APPROUVE, puisqu'il convient de neutraliser certains effets financiers, que pour la durée de la délégation de compétence, il soit recouru à des attributions de compensation dites dérogatoires fixées comme suit conformément au 1° bis du V de l'article 1 609 nonies C du Code Général des Impôts.

Au vu du rapport de la CLECT, l'AC 2022 serait ainsi :

RAMBOUILLET TERRITOIRES 	2019	2020	2021	Provisoire 2022 si adoption système dérogatoire
Ablis	1 381 840 €	1 381 840 €	1 381 840 €	1 375 932 €
Allainville-aux-Bois	82 155 €	82 155 €	82 155 €	81 828 €
Auffargis	198 962 €	198 962 €	198 962 €	196 182 €
Boinville-le-Gaillard	105 719 €	105 719 €	105 719 €	104 321 €
La Boissière-Ecole	105 769 €	105 769 €	105 769 €	105 522 €
Bonnelles	353 545 €	353 545 €	353 545 €	350 387 €
Les Bréviaires	26 171 €	26 171 €	26 171 €	24 936 €
Bullion	316 178 €	316 178 €	316 178 €	313 894 €
La Celle-les-Bordes	183 539 €	183 539 €	183 539 €	181 381 €
Cernay-la-Ville	343 941 €	343 941 €	343 941 €	342 832 €
Clairefontaine-en-Yvelines	175 688 €	175 688 €	175 688 €	174 848 €
Emancé	32 606 €	32 606 €	32 606 €	31 734 €
Les Essarts-le-Roi	620 871 €	620 871 €	620 871 €	608 147 €
Gambaiseuil	16 956 €	16 956 €	16 956 €	16 828 €
Gazeran	276 191 €	276 191 €	276 191 €	272 948 €
Hermeray	15 251 €	15 251 €	15 251 €	14 979 €
Longvilliers	252 492 €	252 492 €	252 492 €	251 116 €
Mittainville	1 145 €	1 145 €	1 145 €	774 €
Orcemont	3 892 €	3 892 €	3 892 €	2 705 €
Orphin	212 963 €	212 963 €	212 963 €	211 753 €
Orsonville	19 558 €	19 558 €	19 558 €	18 860 €
Paray-Douaville	52 740 €	52 740 €	52 740 €	52 611 €
Le Perray-en-Yvelines	1 922 998 €	1 922 998 €	1 922 998 €	1 907 636 €
Poigny-la-Forêt	48 727 €	48 727 €	48 727 €	47 363 €
Ponthévrard	282 494 €	282 494 €	282 494 €	281 341 €
Prunay-en-Yvelines	195 228 €	195 228 €	195 228 €	193 898 €
Raizeux	18 344 €	18 344 €	18 344 €	17 400 €
Rambouillet	4 566 753 €	4 649 995 €	4 495 047 €	4 631 316 €
Rochefort-en-Yvelines	335 346 €	335 346 €	335 346 €	334 690 €
Saint-Amoult-en-Yvelines	1 078 636 €	1 078 636 €	1 078 636 €	1 069 313 €
Saint-Léger-en-Yvelines	75 007 €	75 007 €	75 007 €	72 526 €
Saint-Hilarion	90 372 €	90 372 €	90 372 €	89 436 €
Saint-Martin-de-Bréthencourt	116 567 €	116 567 €	116 567 €	115 885 €
Sainte-Mesme	121 496 €	121 496 €	121 496 €	120 607 €
Sonchamp	133 474 €	133 474 €	133 474 €	130 550 €
Vieille-Eglise-en-Yvelines	75 538 €	75 538 €	75 538 €	73 786 €
Total	13 839 152 €	13 922 394 €	13 767 446 €	13 820 265 €

APPROUVE le modèle de convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines annexé à la présente (annexe 2).

AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche permettant la signature de cette convention entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.

CHARGE le Maire, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité.

DCM 2021/79 – Affaires Financières – Budget 2021 de la commune – Décision Modificative n°1

Le total général correspondant au Budget primitif et les Virements de crédit de la commune nécessite l'adoption d'une Décision Modificative n°01 afin d'intégrer divers ajustements.

Ces ajustements sont détaillés suivant le tableau joint en annexe et il est précisé que l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement est inchangé.

Fonctionnement		Investissement	
Recettes :	-37 370,84 €	Recette :	-284 723,00 €
Dépenses :	-37 370,84 €	Dépenses :	-284 723,00 €

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DCM2021/17 du 10 avril 2021 relative au vote du Budget Primitif 2021 de la commune,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT le nécessaire ajustement des crédits retracé par une Décision Modificative n° 01 dont le détail est joint en annexe,

ENTENDU l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité par :

20 voix Pour

8 Abstentions : M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, Mme Hélène KLAR, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie-Morgane GUIGNARD.

ADOPTE la Décision Modificative n° 01 au Budget de la commune pour l'année 2021,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2021/80 – Affaires Financières – Budget communal – Admission en non-valeur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT la proposition d'admettre en non-valeur la somme de 895,21 €

ENTENDU l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité.

DÉCIDE de procéder à une admission en non-valeur pour un montant de 895,21 €.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget Principal 2021, article 6541 – chapitre 65

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2021/81 – Affaires Financières – Budget communal – Créances éteintes

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT la nécessité d'admettre en créances éteintes la somme de 683,61 €

ENTENDU l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité.

DÉCIDE d'attribuer la somme de 683,61 € en créances éteintes,

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget Principal 2021, article 6542 – chapitre 65

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2021/82 – Affaires Financières - Autorisation d'engager, de mandater et de liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-1,

VU la délibération n° DCM2021/17 du 10 avril 2021, relative au vote du Budget Primitif 2021 de la commune,

VU la délibération n° DCM2021/79 du 18 novembre 2021, relative au vote de la Décision Modificative n° 1 du Budget 2021 de la commune,

CONSIDÉRANT que les crédits doivent être ouverts en section d'investissement pour permettre l'avancement des dossiers en cours et le mandatement des dépenses afférentes,

ENTENDU l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, à la majorité par :

20 voix Pour

2 Abstentions : M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie-Morgane GUIGNARD.

6 voix Contre : M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, Mme Hélène KLAR, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE.

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Principal 2022 conformément aux crédits des chapitres budgétaires 2021 suivants :

Chapitre	BP 2021	DM 01	TOTAL	25 % des dépenses
Chapitre 20	252 500,00 €	0,00 €	252 500,00 €	63 125,00 €
Chapitre 204	50 000,00 €	350 000,00 €	400 000,00 €	100 000,00 €
Chapitre 21	1 978 508,20 €	-86 000,00 €	1 892 508,20 €	473 127,05 €
TOTAL	2 281 008,20 €	264 000,00 €	2 545 008,20 €	636 252,05 €

DCM 2021/83 – Enfance-Jeunesse – Signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF des Yvelines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action Sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

VU la délibération du Conseil d'Administration de la CAF des Yvelines en date du 30 mars 2021 concernant la stratégie de déploiement des CTG ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de passer une Convention Territoriale Globale avec la CAF des Yvelines

CONSIDÉRANT le projet de convention (annexe à la délibération),

ENTENDU l'exposé de Mme Julie SEYWERT, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité.

DÉCIDE de signer la Convention Territoriale Globale.

PREND ACTE des différents objectifs de cette convention.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents qui seraient rendus nécessaires par l'application et le suivi des dispositions de la présente délibération.

DCM 2021/84 – Enfance-Jeunesse – Dérogation de l'organisation du temps scolaire pour des semaines de 4 jours

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article D. 521-10 du Code de l'Éducation concernant l'organisation des semaines scolaires,

VU le décret D. 521-12 du Code de l'Éducation prévoyant des dérogations à cette organisation des temps scolaires,

CONSIDÉRANT la demande de dérogations déjà établie sur la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines depuis 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité à renouveler cette dérogation,

CONSIDÉRANT le positionnement favorable des conseils d'école à la poursuite de cette semaine de 4 jours,

CONSIDÉRANT que ce positionnement ne serait que la poursuite du fonctionnement actuel qui donne toute satisfaction dans les écoles,

ENTENDU l'exposé de Mme Julie SEYWERT, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité.

DÉCIDE de renouveler sa dérogation pour l'application de la semaine à 4 jours dans les écoles,

PREND ACTE que cette dérogation aura une durée de validité de 3 années,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents qui seraient rendus nécessaires par l'application et le suivi des dispositions de la présente délibération.

DCM 2021/85 – Ressources Humaines – Création et suppression de postes

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal du 30 septembre 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 18 novembre 2021 du fait de la création de 2 emplois.

CONSIDÉRANT que les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal :

- Annexe 1 : création et suppression de postes
- Annexe 2 : tableau des effectifs avant modification
- Annexe 3 : tableau des effectifs après modification

ENTENDU l'exposé de Mme le Maire, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité absolue par :

20 voix Pour

8 Abstentions : M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, Mme Hélène KLAR, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie-Morgane GUIGNARD.

0 voix Contre

DÉCIDE de créer les postes mentionnés dans l'annexe 1, selon les modalités exposées dans cette même annexe.

APPROUVE en conséquence la mise à jour du tableau des effectifs tel que présenté en annexe 3, arrêté à la date du 18 novembre 2021.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**L'ordre du jour étant épuisé,
Madame le Maire lève la séance à 23h00.**

Le Maire,

 Joëlle JÉGAT